



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

RÈGLEMENT 1018-2020-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1018-2020 DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS
BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 1018-2019**

ARTICLE 1

L'article 16 du règlement 1018-2020-01 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 16 DÉLÉGATION AUX CADRES DE DIRECTION ET INTERMÉDIAIRES

Le Conseil municipal délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ne dépassant pas les limites monétaires suivantes :

Directeur général	25 000 \$
Cadre de direction	10 000 \$
Cadre intermédiaire	5 000 \$

La délégation précédemment mentionnée s'applique au budget dont le cadre a la responsabilité, mais uniquement à l'égard des éléments suivants:

1. L'achat ou la location de marchandises, de services ou d'équipements nécessaires ou utiles à la Ville;
2. Les dépenses d'entretien, de rénovation, d'amélioration et de réparation de biens meubles et immeubles appartenant à la Ville;
3. Les dépenses ou contrats d'opération de nature courante;
4. La conclusion, au nom de la Ville, des contrats ou ententes pour donner effet aux dépenses mentionnées précédemment;
5. La délégation de compétence prévue au présent article ne s'applique pas aux dépenses d'abonnement, de formation, de congrès, de frais de déplacement et de dépenses personnelles des employés, lesquels sont de la compétence du directeur général.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	14 juillet 2020
Dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2020
Adoption du règlement :	11 août 2020
Entrée en vigueur :	12 août 2020